



## Compte-rendu du groupe de travail amiante du CSAM

17 juin 2025

Ce groupe de travail a permis de faire avancer des dossiers importants :

- la situation des agents des anciens Centres de Contrôle des Véhicules (CCV) ;
- la protection des personnels de nettoyage intervenant sur des dalles Vinyl-Amiante (DVA).

Mais nous sommes toujours en attente d'un accès sans condition des représentants du personnel à la DTAthèque. Nous attendons la réponse ministérielle positive qui nous a été promise.

Et le suivi des Cités administratives, des Immeubles à Grande Hauteur et des bâtiments dit « Pailleron » se poursuit activement.

Signalons tout de même que :

- la signalétique amiante des bâtiments domaniaux stagne, les Chefs de Service réfractaires sont toujours couverts par leur hiérarchie et que cette signalétique est parfois illisible, volontairement ou pas ;
- le refus de FS (formation spécialisée santé au travail) de site par les Préfectures (dans les cités, mais pas que) empêche une réelle prise en compte du risque amiante ;

Nous l'avons déjà affirmé depuis plusieurs GT.

Mais les fédérations constatent que les réorganisations locales sous l'égide des préfets augmentent à nouveau le nombre de sites amiantés alors que leur nombre global baisse. Nous savions que le transfert de la Direction Immobilière de l'État de Bercy vers la Fonction Publique aurait des effets désastreux. Ils sont là, et pas seulement sur le sujet amiante.

Et manifestement, le gouvernement comme le ministre, ne souhaite pas consacrer les crédits nécessaires à un plan national de désamiantage. La santé des agents est sacrifiée à un pseudo-réalisme budgétaire qui coûte déjà et coûtera demain en maladies et souffrances des personnels.

La prévention en Santé au Travail, de façon générale, mais particulièrement face à des cancérogènes avérés, est jugé secondaire dans les préoccupations affichées au plan national et par les Préfets.

### Nous regrettons ce choix meurtrier !

Une grande partie du Groupe de Travail a été consacrée à des situations locales de contaminations avérées et possibles qui se multiplient.

**C'est pourquoi les fédérations ont présenté une résolution qui décrit l'aggravation de la situation et les mesures nécessaire à :**

- protéger agents et personnels des entreprises extérieures de contaminations par l'amiante ;
- recenser les expositions et délivrer les attestations légales, ce qui est de plus en plus contesté par les directions locales, voire nationales ;
- faire reconnaître les maladies professionnelles.

## Travaux à St Quentin en Yvelines et Nancy

Deux « fiches-réflexe » ministérielles ont été élaborées. Elles visent à faire face à des propriétaires qui mettent en danger les personnels du ministère par des travaux contaminant, voire dangereux (issues de secours non accessibles, perçages d'amiante, etc) et des entreprises qui malgré l'information qu'elles ont reçues, ne respectent pas la législation sur l'amiante et **contaminent** leurs salariés et ceux du ministère.

Nous avons apprécié les recommandations de ces fiches, mais les Chefs de Service doivent toujours s'appuyer sur les Formations Spécialisées (FS) et les CSA, ce qui n'est pas souvent le cas, et pouvoir **obtenir** un appui technique et juridique immédiat pour les mettre en œuvre.

## Papiers amiantés

Les premiers contacts pris avec la SIAF (Service interministériel des archives de France) a permis de progresser dans le suivi du site Dgfp de St Florentin (Yonne). Mais refus de financer une étude qui serait confiée à l'INRS sur les possibilités de désamianter les archives contaminées alors que cette question paralyse le traitement d'archives contaminées dans toute la France (Archives nationales, départementales, municipales, des administrations, celles de nos services ).

L'administration nous a assuré d'une nouvelle intervention plus pressante auprès du SIAF et annoncé l'écriture d'une fiche d'intervention pratique issue d'un groupe de réflexion (Retex).

## ESI Nemours

Malgré le relevé de décision positif du 5 février, le Directeur de la Disi Ile de France refuse d'appliquer les décisions prises au niveau ministériel et s'est livré en visioconférence à une intervention provocatrice.

Les fédérations sont très déterminées sur ce dossier :

- des prélèvements surfaciques doivent être **pratiqués** aux endroits susceptibles d'être **contaminés** ;
- les attestations d'exposition et de présence promises doivent être établies ;
- le déménagement prévu ne doit en aucune façon se faire vers un site contenant de l'amiante (ce qui est pourtant prévu pour la moitié du personnel) ;
- aucune intervention sur matériaux amiantés ne doit plus être réalisée autrement que par des entreprises spécialisées amiante, y compris le nettoyage.

Devant le blocage local sur un dossier qui dure depuis 20 ans, nos fédérations sont bien décidées à venir en appui à nos collègues contaminés volontairement par des directeurs locaux sans scrupules.

## CFP Toulon

Le 5 février 2025, nous avions appuyé la demande d'un agent ayant travaillé à Toulon dans un local aux dalles de sol repérées AC1, imposant donc une « action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Des travaux ont permis de mettre fin à cette exposition, mais l'administration lui refuse une attestation de présence décrivant son exposition.

Saisi, l'ISST local a commis une sorte de « note de doctrine » qui appuie ce refus, mais qui va bien au-delà. Elle aurait pu être écrite par le lobby de l'amiante avant son interdiction, et s'oppose à la fois à la note Fonction Publique prévention amiante du 28 juillet 2015 et au Guide ministériel amiante Finances.

Il estime qu'en dessous de la norme de 5 fibres/litre d'air, il n'y a pas de problème, ce qui est contraire aux travaux déjà anciens de l'Anses (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du Travail) et à la réalité démontrée par l'étude épidémiologique Tripode (<http://www.les-amiantes-du-tripode.fr>).

Enfin sa note usurpe par sa présentation fallacieuse le pouvoir des autorités ministérielles de plusieurs niveaux... qui manifestement ne partagent pas son approche.

Nous avons réclamé son retrait immédiat et une note corrective adressée aux membres des structures auxquels elle a été adressée.

Et bien sûr, la délivrance de l'attestation de présence circonstanciée.

Enfin, une reprise du dialogue sur l'amiante à Toulon sur la base de la réglementation et du guide prévention amiante ministériel. Avec ou sans cet Isst qui ne représente que lui-même.

## **Travaux à la Cité administrative de Strasbourg**

Une grave défaillance sur un repérage avant travaux en 2022 a conduit une entreprise à des interventions sans précaution sur des matériaux amiantés.

Manifestement, ce n'est qu'en 2025 que la Préfecture a constaté cette grave situation, conduisant à des **évacuations** temporaires de plusieurs administrations dont plusieurs financières (Centrale, Insee, Ccrf) et... la direction régionale du Travail.

La gestion du dossier par la Préfecture a été très défaillante vis à vis de l'information des agents, mais a été déposé un article 40. Il s'agit de la saisine du procureur de Strasbourg lui demandant l'ouverture d'une information judiciaire sur les défaillances survenues et les responsabilités de chacun (entreprise de repérage, entreprise intervenante, etc).

Les demandes des personnels sont simples et nous les avons appuyées :

- une information claire et précise simultanée à tous les agents de la Cité par la Préfecture ;
- des mesurages d'amiante efficaces par prélèvements surfaciques proches des endroits où l'amiante a été endommagé ou retiré, ainsi que sur les archives potentiellement contaminées, car des mesures atmosphériques menées 3 ou 4 ans après les travaux n'ont aucun sens et ne peuvent qu'être négatives sans rien garantir.
- la délivrance des mêmes attestations d'exposition que celles fournies par la DDPP (Direction départementale de protection des populations) à ses agents, dont l'Inspection du Travail et la Ccrf.

## **Personnels des CCV**

L'important travail fourni par Bercy a permis de retrouver beaucoup de ces agents (très dispersés et souvent retraités) pour leur garantir leur droit à suivi médical et reconnaissance en cas de maladie professionnelle (amiante ou benzène, entre autres). Nous saluons ce travail.

## **Dalles Vinyles-Amiante (DVA)**

Nous saluons là aussi le travail qui devrait permettre le repérage des sites où ces DVA sont situées et donc appliquer la directive élaborée concernant l'interdiction de décapage par machines et les précautions à prendre pour leur entretien.

Les fédérations souhaitent une saisine rapide de toutes les FS du ministère pour aboutir rapidement à ces nécessaires précautions.

# Résolution des fédérations présentée au groupe de travail amiante ministériel Finances

17 juin 2025

À la suite d'incidents à Nancy et St Quentin en Yvelines impliquant de possibles contaminations d'agents des Finances (évitées ou non, difficile à savoir) et de personnels des entreprises intervenantes, deux fiches-réflexes ont été élaborées par le ministère et sont présentées à ce GT.

Nous nous en félicitons, car elles confirment pleinement les demandes qu'ont portées nos représentants sur place, relayées par les syndicats nationaux et les fédérations des Finances.

Malheureusement, la multiplication de ces incidents conduisant à des contaminations graves des personnels amène les fédérations à porter une nouvelle exigence pour répondre à cette situation grave.

## Que se passe-t-il ?

**1-** Manifestement, la qualité des diagnostics effectués par les sociétés incluses dans le marché public ministériel souffre de défauts de plus en plus manifestes. Dans de nombreux incidents survenus, la réalité de la présence de matériaux amiantés a été ignorée alors qu'elle était évidente, y compris lors de diagnostics avant travaux.

Concernant la sécurité incendie, menace immédiate sur la vie et la sécurité des personnels, une société a même été capable de produire deux rapports contradictoires de la même visite, le second permettant au propriétaire de s'exonérer de toute responsabilité vis à vis de l'administration.

*Or aucune de ces fautes n'a été sanctionnée par les Préfets, les administrations ou les Maîtres d'œuvre (architectes ou autres).*

*Cette absence de sanction est un encouragement à la récidive.*

*Au regard de l'histoire lourde de l'amiante et des sinistres liés à la sécurité des bâtiments au sein de notre ministère, il est inconcevable que l'administration demeure passive. Ella la responsabilité d'agir, de faire preuve de rigueur dans le contrôle des prestataires, et surtout de garantir concrètement la sécurité des agents des finances et des intervenants extérieurs, sur chaque site.*

**2-** Beaucoup de travaux dans les sites ministériels et locatifs sont consécutifs à des réorganisations, des déménagement décidés au niveau préfectoral. Malheureusement le désamiantage total ou le déménagement dans des locaux exempts d'amiante n'est plus la priorité des décideurs, l'administration préfère réaliser des travaux complexes. Les Chefs de Service se trouvent donc confrontés à des travaux auxquels leurs compétences professionnelles ne les ont pas préparés.

Ce choix de repousser les opérations de désamiantage intégral ou de relocalisation dans des locaux sains engendre une gestion au quotidien de plus en plus coûteuse, complexe et chronophage. En effet, maintenir des bâtiments amiantés en service implique un suivi permanent, avec des obligations réglementaires exigeantes en matière de repérages, d'évaluation des risques, de contrôles périodiques, de traçabilité des interventions et d'information des agents. Or les services locaux ne disposent ni des effectifs, ni de l'expertise suffisante pour assumer dans la durée cette charge administrative et technique. Ce défaut de moyens renforce la dépendance à des prestataires privés peu contrôlés, multiplie les risques d'erreurs ou d'omissions, et expose les agents comme les chefs de service à des responsabilités qu'ils ne devraient pas assumer seuls.

En effet, plusieurs problèmes peuvent les mettre en difficulté :

- la pression des Préfectures, toujours pressées ;
- les compétences techniques locales qu'ils peuvent mobiliser sont numériquement très limitées ;
- la baisse des compétences des entreprises intervenant sur l'amiante conjuguée à l'emploi d'une sous-traitance massive est attestée par les rapports récents de l'Inspection du travail.

- Ajoutons que la lecture attentive de l'excellent guide ministériel de prévention amiante, certes ardu, ne semble pas très répandue, vu ce qui nous remonte des comptes-rendus de FS réalisés par nos camarades. Nous avons ainsi appris que la liste des matériaux amiantés de la liste C découverts lors d'un RAAT n'aurait pas à figurer ultérieurement dans la fiche récapitulative à partir de cette date. Et la compréhension de la différence entre un DTA, un repérage, et une fiche récapitulative est loin d'être acquise.

Enfin, certains Chefs de Service rédigent aux-même ce qu'ils nomment un DTA ou une fiche récapitulative, en éliminant ce qui peut les gêner ou alarmer les agents : savent-ils qu'ils tombent sous le coup de la loi ?

D'autres renoncent, face à des problèmes complexes qu'ils ne maîtrisent pas. De ce fait, ils donnent un blanc-seing aux entreprises, quoi qu'elles fassent. Par exemple, le réflexe est peu courant de faire analyser immédiatement les nuées de poussières émises au cours d'un chantier et qui se répandent sur les agents des Finances. Malheureusement, ce sont plutôt les personnels du nettoyage qui sont mobilisés sans avertissement du danger potentiel.

*Cette situation ne peut plus durer ! Nos fédérations n'entendent plus laisser passer ces pratiques, comme les communications mensongères pour « rassurer les agents », les mesures de contrôle absurdes (comme les mesurages de fibres d'amiante du code de l'environnement réalisées 3 ans après des travaux, de préférence loin des matériaux amiantés), le refus absolu des mesurages surfaciques ou le refus de fournir des fiches d'exposition ou de présence par certaines administrations...*

*Il existe des lois, qui doivent être appliquées à tous.*

Nous avions proposé par le passé la création d'un pôle en mesure de traiter immédiatement après sa saisine, des dysfonctionnements des situations de travaux . C'est maintenant une absolue nécessité.

Ce pôle doit être adossé à la Direction des Affaires juridiques, qui doit être préparée à une intervention immédiate auprès du contractant qui ne respecte pas ses engagements, puis engager un contentieux, si cet avertissement n'est pas suivi immédiatement d'effet.

Dans le petit monde des diagnostiqueurs et des entreprises intervenant sur l'amiante, une réaction contentieuse du ministère des Finances ne passera pas inaperçue.

Il est grand temps de protéger efficacement nos collègues et les personnels des entreprises intervenantes. Face à l'amiante, il ne s'agit pas seulement de respecter une réglementation : il s'agit d'assumer un devoir de mémoire et de vigilance. L'histoire de ce matériau dans notre pays est marqué par le silence, les retards coupables et les drames évitables. Notre administration ne peut, à son tour, tomber dans le piège de la banalisation ou du cynisme gestionnaire. Laisser perdurer des pratiques défaillantes, repousser les travaux de désamiantage, détourner le regard face à des alertes répétées, c'est faire courir un risque sanitaire majeur à nos collègues et aux intervenants extérieurs.